



(48)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DIALOGUE SOCIAL ET  
RESSOURCES HUMAINES

Madame Nadia M  
34070 Montpellier

Paris, le 1<sup>ER</sup> AOUT 2006

Lettre recommandée avec avis de réception  
RA 0815 43526FR

Madame,

Nous venons d'être informés de la décision prise par l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille de vous exclure à compter du 7 août 2006.

Nous sommes malheureusement contraints d'en prendre acte et d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

A compter de votre exclusion effective de l'organisme de formation, le contrat de professionnalisation qui nous lie ne peut plus être exécuté régulièrement.

En effet, la formation en alternance, objet du contrat ne peut plus vous être offerte.


Radio France n'est plus à même de remplir les engagements pris tant avec vous qu'avec l'organisme de formation, dans le cadre de la convention de formation.

Ainsi, le contrat de professionnalisation qui nous lie jusqu'au 28 novembre 2007, ne pourra plus être exécuté à compter du 7 août 2006 ; Radio France ne pourra plus vous accueillir en ses locaux, sauf à ce que vous retrouviez un organisme de formation susceptible de vous permettre de mener à bien la formation initialement prévue.

Un solde de tout compte vous sera remis au terme du contrat ; en revanche et à défaut d'exécution du contrat, votre rémunération ne vous sera plus versée dès le 7 août.

Croyez bien, Madame, que nous regrettons d'avoir à faire face à ce genre de situation.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments distingués.

  
P./ Patrice Papet  
Directeur général adjoint  
Dialogue social et ressources humaines

Par précaution, la présente vous est adressée par voie recommandée avec AR et sa copie remise en main propre contre décharge.